

**Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 26 mars 2019**

**Actualités**

Dans le cadre de l'examen en cours au Sénat du **projet de loi d'orientation des mobilités**, je tiens à vous faire savoir qu'un amendement déposé par mon collègue Michel RAISON, a été adopté cet après-midi, pour pouvoir **moduler la vitesse maximale autorisée de 80 km/h**.

Le Sénat vient d'envoyer un signal fort en faveur des territoires, de nos concitoyens et de leurs élus : **l'abaissement des limitations de vitesse à 80 km/h doit se faire au cas par cas et en concertation avec les élus locaux afin de l'adapter aux réalités des territoires**.

Concrètement, **cet amendement donne compétence aux présidents de département et aux préfets pour relever la vitesse maximale autorisée** sur les routes dont ils ont la gestion, après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Cet amendement apporte une réponse équilibrée aux mécontentements exprimés par de nombreux Français : ni laxisme, ni dogmatisme. **Il n'est pas question de dire qu'on peut aller plus vite partout mais au contraire qu'il faut adapter sa vitesse**.

Il convient à présent d'attendre le terme du processus législatif du texte pour connaître l'issue qui sera définitivement donnée aux dispositions votées au Sénat. Dès lors, je ne manquerai pas de vous tenir informés.